

Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

## COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 19 JUIN 2015

Sous la présidence de Pierrot HESTIN, maire.

**Présents** : Pierrot HESTIN, Eliane CEBOKLI, Claudine EGERMANN, Christiane FORCHARD, Corinne MOUILLÉ, Maud PETITDEMANGE, Francine SOSSLER, Gilbert CRAMPÉ, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Jacqy MOUGINY, Michel MOUILLÉ, Denis PETIT, Steve QUIRIN.

**Absents excusés** : Pascale LICHTENAUER, Aline FINANCE, Christine BATLOT, Laurent WALTER.

**Ont donné procuration** : Pascale LICHTENAUER à Denis PETIT. Aline FINANCE à Claudine EGERMANN. Laurent WALTER à Pierrot HESTIN. Christine BATLOT à Christiane FORCHARD.

**Secrétaire de séance** : Christiane FORCHARD.

Le maire souhaite la bienvenue aux élus et ouvre la séance à 20 heures.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le maire donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Christiane FORCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil municipal.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions des 10 avril et 11 mai 2015,
- 2) Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal,
- 3) Approbation du compte administratif 2014 du budget principal,
- 4) Affectation du résultat,
- 5) Décision modificative n° 1 du budget principal 2015,
- 6) Budget principal 2015 – Observations de la Préfecture du Haut-Rhin,
- 7) Compte de gestion 2014 du budget eau,
- 8) Convention d'utilisation de la salle polyvalente,
- 9) Règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de ses installations,
- 10) Règlement intérieur de la salle polyvalente,
- 11) Demandes de subventions,
- 12) Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- 13) Révision libre des attributions de compensation,
- 14) Création d'un emploi permanent,
- 15) Concession en forêt communale de Lièpvre – Avis d'échéance.
- 16) Divers.

## **POINT 1 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 10 avril et 11 mai 2015**

### **Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2015 :**

Point 2 – Approbation du compte administratif 2014 du camping municipal : Denis PETIT explique à l'assemblée que le contrat de travail du gardien du camping signé le 27 février 2012 stipule en objet que l'agent est à 60 % à disposition du camping et 40 % à disposition de la salle polyvalente. Cette répartition a été utilisée en 2012-2013-2014 , et donc aussi en 2015. Le contrat de travail stipule en outre que le gardien du camping pourra être amené à effectuer d'autres tâches au bénéfice de la commune.

Point 6 - Réalisation d'emprunts : paragraphe 3 : il faut modifier : le conseil municipal autorise le maire de la commune de Lièpvre à réaliser auprès de la **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel** un crédit relais d'un montant de 500.000 € dont le remboursement s'effectuera au plus tard le **30 avril 2018**(et non pas au 1<sup>er</sup> mai 2015 comme indiqué par erreur).

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2015 :**

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le maire donne connaissance du résultat de la 4<sup>ème</sup> adjudication qui a eu lieu ce jour à 14 heures à la salle polyvalente de Lièpvre :

- Lot 1 : attribué à Gérard JUNG pour 15.000,00 €,
- Lot 2 : attribué à Christophe JUNG pour 16.000,00 €.

## **POINT 2 – Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en conséquence approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 – Approbation du compte administratif 2014 du budget principal**

Monsieur Denis PETIT, Adjoint aux Finances, explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2014.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

**Vu** l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

**Monsieur PETIT** expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

**Après avis** des Commissions Réunies en date du 5 juin dernier,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 714 745,81 €

Recettes : 1 780 309,13 €

## Investissement

Dépenses : 2 975 879,64 €

Recettes : 2 798 622,90 €

Le total des restes à réaliser à reporter en 2015 en investissement est de 533.374,00 €.

A la sortie du maire et avant le vote, Jacquy MOUGINY a tenu à faire les remarques suivantes :

L'examen du compte administratif 2014, et sa comparaison avec ceux des exercices précédents m'amènent à formuler les remarques suivantes :

- Les charges à caractère général passent de 462 000 € en 2013 à 481 000 € en 2014, soit une augmentation de 4 %.

Quelques commentaires sur les principaux postes de dépenses :

- Les dépenses d'électricité sont stables et n'augmentent que de 2 %.
- Les dépenses de combustibles sont en diminution de 27 %. Elles avaient augmenté de 15 % en 2013. Elles reviennent pratiquement, à quelques € près, à leur niveau de 2011. Cela pourrait-il s'expliquer par la clémence de l'hiver dernier ou par l'arrivée tardive d'une facture ? Le maire pourrait peut-être nous donner la réponse ?

L'adjoint aux finances confirme que la clémence de l'hiver y est pour beaucoup par rapport à cette diminution.

- Les dépenses de carburant baissent de 38 %. Quelles en sont les raisons ?

La réponse est simple : nous avons acheté moins d'essence qu'en 2013 !

- Les fournitures de petit équipement s'envolent en culminant à 20 662 €, contre 6 900 € en 2011, 3 500 € en 2012, 3 300 € en 2013 soit une augmentation de 513 % par rapport à 2013. Pourrions-nous avoir une explication ?

Cette augmentation vient du fait qu'il a fallu racheter du matériel de cuisine pour la salle polyvalente et notamment des grilles ainsi que des plats et autres accessoires.

- Les locations mobilières passent de 3 500 € à 26 000 €, soit + 629 %. Quelles en sont les raisons ?

Cette augmentation vient principalement du changement de loueur du photocopieur de la mairie. En effet le contrat a été signé par Jacquy Mouginy en 2013. Denis Petit trouve que cette location est très chère mais le contrat passé ne nous permet pas de le dénoncer sans grosses pénalités.

- Les frais d'affranchissement sont passés de 6 000 à 3 600 €. Quelle est l'origine de cette baisse ?

Tous les courriers qui peuvent être envoyés par mail le sont, ce qui diminue donc notre facture mais l'écart provient aussi d'une facturation sur 2 exercices.

- Les frais de nettoyage des locaux passent de 33 000 à 36 000 €, soit + 9 %. Ce n'est pas le nettoyage de la salle polyvalente qui en est la cause puisqu'elle était en chantier. D'où provient cette augmentation ?

L'écart de 3 000€ demande une analyse plus poussée et difficile à justifier ici. Une réponse sera apportée lors du prochain conseil.

- Les frais de personnel ont augmenté de 2 % alors qu'ils avaient baissé de 1 % en 2012 et 3% en 2013. C'est pourtant l'un des rares postes où l'on aurait pu faire des économies substantielles...à condition de le vouloir. Je sou mets cette piste de réflexion à notre maire et à son adjoint aux finances...

L'adjoint aux finances fait remarquer que les salaires du personnel augmentent aussi chaque année et qu'il y a aussi des avancements de carrières. Tous ces éléments-la font que la masse salariale augmente.

Les recettes de fonctionnement m'inspirent les remarques suivantes :

- les produits des coupes de bois ont baissé de 43 % et sont revenus à leur niveau de 2012.
- Le produit de la taxe sur l'électricité a chuté de 27 %.

Denis Petit précise que nous n'avons pas touché entièrement le produit de cette taxe en 2015 mais qu'on retrouvera l'écart cette année.

- Le produit de la dotation forfaitaire qui était stable de 2011 à 2013 a chuté de 10 %. Ceci s'explique par la politique de l'Etat à ce niveau. Globalement, les dotations et subventions ont baissé de 6 %.
- Les recettes réelles ont baissé de 3 %.

En conclusion, l'examen de ces quelques chiffres n'incite pas à un optimisme qui ne semble plus de mise aujourd'hui, dans le contexte économique que nous connaissons. Le désengagement de l'Etat envers les collectivités locales accroît leurs difficultés. Nos représentants à l'intercommunalité devront rester très vigilants sur le maintien du niveau des compensations de taxe professionnelle reversées par la Comcom. Pour cela, ne doutons pas que nous pourrons compter sur tout l'appui de notre maire, qui en est aussi le 1<sup>er</sup> vice-président, lui qui déclarait voici un peu plus d'un an, à l'adresse de son prédécesseur qu'il était possible de faire beaucoup mieux avec beaucoup moins ! Il oubliait simplement qu'il avait toujours approuvé cette politique qu'il a tant critiquée et dont, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il a été l'un des principaux acteurs. Alors, Prenons-le au mot et donnons-lui rendez-vous dans un an pour faire le bilan de son "autre politique".

#### **POINT 4 – Affectation du résultat**

Le conseil municipal,

**Après avoir entendu** l'exposé du compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **274.815,00 €**,

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter cette somme au financement des opérations de la section d'investissement (compte 1068) prévues pour 2015.

### **POINT 5 – Décision modificative n° 1 du budget principal 2015**

Afin de réduire un maximum notre déficit d'investissement pour l'année 2015, l'adjoint aux finances propose la décision modificative suivante :

Le projet de décision modificative n°1/2015 fait apparaître une diminution de recettes de fonctionnement de 274 815€ du fait de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en recette d'investissement au compte 1068 du chapitre 10 mais aussi d'une diminution de crédits de la section dépenses d'investissement afin de réduire un maximum notre déficit reporté de 1 578 752€ généré par la ligne de trésorerie contractée en 2013. Cette ligne de trésorerie a été soldée le 30 avril 2015.

Ces sommes intègrent :

- Une diminution de 41 000€ du chapitre 011, article 61 523 Voix et réseaux
- D'une augmentation de 1 142€ du chapitre 014, article 73 925 Fond de Péréquation de ressources intercommunal et communal (25 673 en 2014, 16 000 en 2013)
- Une diminution de 25 705€ du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6574 subvention de fonctionnement aux associations (subvention APALIB)
- Une diminution de 209 252€ du chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 678 autres charges exceptionnelles (Excédent budget eau 2013 au SDEA)

L'équilibre de fonctionnement de la décision modificative est réalisé par :

- L'inscription d'un crédit supplémentaire en recette d'investissement de 274 815€ au chapitre 10 Dotations, fonds et Reserve, article 1068.

**INVESTISSEMENT :**

La décision modificative n°1/2015 se présente dès lors ainsi :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
	- 41 000,00
11 – Charges à caractère général	
014 – Atténuation de produit	1 142,00
	- 25 705,00
65 – Autres charges de gestion courante	
	- 209 252,00
67 – Charges exceptionnelles	
	- <b>274 815,00</b>
<b>Sous-total</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
002 - Excédent antérieur reporté	- 274 815,00
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
021-Immobilisations corporelles	- 85 000,00
023 – Immobilisation en cours	- 354 310,00
<b>Sous-total</b>	<b>- 439 310,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10 – Dotations fonds divers Réserves	274 815,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 115 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>159 815,00</b>

Soit un excédent d'investissement de 599 125 €.

Dépenses d'investissement :

Diminution de crédit du Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles pour un montant de 85 000€ que se décline de la manière suivante :

- Suppression de crédit de 10 000€ à l'article 21 311 (installation d'une cloison)
- Suppression de crédit de 60 000€ à l'article 2138 Autres construction (démolition maison Egelé)
- Suppression de crédit de 15 000€ à l'article 2184 Mobilier (mobilier salle polyvalente)

Diminution de crédit du Chapitre 23 : Immobilisations en cours pour un montant de 354 310€ qui se décline de la manière suivante :

- Diminution de 32 000€ à l'article 2313 aménagement salle polyvalente
- Suppression de crédit de 45 000€ de frais d'étude pour rénovation de l'école primaire
- Suppression de crédit de 277 310€ pour l'aménagement extérieur de la salle polyvalente

Cette modification drastique est nécessaire pour combler partiellement le déficit d'investissement de 1 578 752€ généré lors de l'exercice comptable de 2013. Le solde de ce déficit ne sera donc résorbé qu'avec l'exercice 2016.

Comme pour l'année 2014, nous devons être très vigilant avant d'engager la moindre dépense et pour mémoire, il restait au premier janvier encore plus de 500 000€ de factures à régler pour la salle polyvalente.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 telle que présentée. Celle-ci est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **Budget annexe du « Camping »**

Afin d'honorer le solde de la facture de la RIT où les crédits sont insuffisants au budget 2015, le conseil municipal décide un virement du « compte 6066 » au « compte 651 » de 10,00 € ; décision prise à l'unanimité.

En conclusion, l'adjoint aux finances remercie le Trésorier pour tout l'aide et le soutien que ce denier lui a apporté et l'ensemble du conseil municipal d'avoir voté à l'unanimité cette décision modificative démontrant ainsi notre volonté forte à réduire nos déficits.

## **POINT 6 – Budget principal 2015 – Observations de la Préfecture du Haut-Rhin**

Suite à la transmission du budget primitif 2015 aux services de la préfecture, le Préfet du Haut-Rhin constate que ce budget présente un déséquilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'un budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies :

-la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre ;

-les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;

-le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à **l'exclusion du produit des emprunts**, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

En l'espèce les ressources propres de ce budget, à savoir 697.715,00 € décomposés comme suit :

-Recettes financières : 191.112,00 €

-Opérations d'ordre entre section : 506.603,00 €

ne suffisent pas à couvrir les dépenses qui s'élèvent à 2.377.856,00 €, à savoir :

-Remboursement d'emprunt : 256.667,00 €

-Déficit d'investissement reporté : 1.587.752,00 €

-Reste à réaliser : 533.374,00 €

-Opérations d'ordre entre section : 63,00 €

Le déséquilibre s'élève ainsi à 1.680.141,00 €

Le budget annexe « Camping » dégage quant à lui un résultat positif de 104.357,00 €, qui consolidé avec le budget principal diminue le déficit global à 1.575.784,00 €.



Dans ces conditions, le Préfet invite le conseil municipal à prendre l'attache du Trésorier, afin de définir des mesures tendant au redressement de cette situation. Le Préfet informe par ailleurs que compte-tenu de l'importance de ce déficit, il décide de porter à la connaissance de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace les difficultés rencontrées par notre collectivité, ce qui a été pris en compte et réalisé avec la décision modificative ci-dessus.

### **POINT 7 – Compte de gestion 2014 du budget eau**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en conséquence approuvé à l'unanimité.

Pour information, aucun mouvement financier de la part de la commune étant donné que le SDEA a la compétence eau pour notre commune.

### **POINT 8 – Convention d'utilisation de la salle polyvalente**

Après discussion, la convention d'utilisation de la salle polyvalente est approuvée à l'unanimité.

Un exemplaire de cette convention sera annexé au procès-verbal.

### **POINT 9 – Règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de ses installations**

Après quelques modifications, le règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de ses installations est approuvé à l'unanimité.

Un exemplaire de ce règlement sera annexé au procès-verbal.

### **POINT 10 – Règlement intérieur de la salle polyvalente**

Après quelques modifications et ajouts, le règlement intérieur de la salle polyvalente est approuvé à l'unanimité.

Un exemplaire du règlement intérieur de la salle polyvalente sera annexé au procès-verbal.

### **POINT 11 – Demandes de subventions**

Après discussion, le conseil municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- rejet d'une subvention exceptionnelle de 200 € à un jeune pongiste, vice-champion d'Alsace, Loïc VOINSON de l'ASCLVL, section tennis de table, sélectionné pour les finales du championnat de France de classement qui auront lieu à Nantes les 20 et 21 juin 2015, des économies devant être faites en section de fonctionnement cette année, décision prise à l'unanimité moins 1 voix pour,
- Une prise en charge de 100 € pour le déplacement à Ste Marie aux Mines des élèves du CM1/CM2 pour aller voir une pièce de théâtre proposée par les élèves du collège, décision prise à l'unanimité,
- Une prise en charge de 310 € pour un déplacement le 22 juin 2015 à Ungersheim (écomusée) pour les élèves de l'école primaire, classe de CP/CE1/CM1/CM2 et CLIS, décision prise à l'unanimité,
- Rejet d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement au championnat de France d'équitation qui aura lieu à Lamotte Beuvron du 18 au 26 juillet 2015 pour Caroline BARTHEL et Laura CRAMPÉ de Lièpvre, pour la même raison que la première demande de subvention, décision prise à l'unanimité moins 2 abstentions,
- Une prise en charge de 300 € pour un déplacement le 30 juin 2015 au Lac Blanc dans le cadre de la sortie de fin d'année des élèves de l'école maternelle, décision prise à l'unanimité.

Afin de ne plus voter ces déplacements au coup par coup, les élus voteront un chapitre « transport pour les sorties scolaires » au début de chaque année à partir de 2016.

### **POINT 12 – Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Le maire expose :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20000 habitants (article L.422-8 du CU).

La commune de Lièpvre, dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne pourra ainsi plus avoir recours aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé chargée par ses communes membres de mettre en place une prestation d'instruction des autorisations et actes du droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le service instructeur mutualisé pourra assurer l'instruction des actes et autorisations suivants : certificat d'urbanisme de type a (*CUa*) et de type b (*CUb*), déclaration préalable (*DP*), permis de construire (*PC*), permis d'aménager (*PA*), permis de démolir (*PD*).

Les modalités de travail en commun entre les communes du Val d'Argent, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations et actes d'occupation du sol, et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, service instructeur, sont définies dans la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et les communes du Val d'Argent.

La convention jointe en annexe prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune de Lièpvre d'une part et au service instructeur d'autre part. Il est également rappelé que la délivrance ou le refus des demandes d'autorisation demeurent de la compétence exclusive du représentant de la commune à savoir le Maire ou son représentant. Le service instructeur propose au Maire une décision conforme aux règles d'urbanisme applicables dans la commune de Lièpvre qu'il choisit sous sa responsabilité de suivre ou de ne pas suivre.

Les Maires conservent donc leur pleine et entière compétence en matière d'urbanisme. Le Maire ou son représentant légalement désigné est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur n'ayant pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'occupation du sol ;

Considérant que le Maire conserve ses compétences et obligations en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines pour l'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 annexée à la présente délibération ;

**CONFIE** l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur mis en place par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, selon le détail figurant ci-après :

- Permis de construire
- Certificat d'urbanisme a et b
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable autre que les ravalements de façades.

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines pour l'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 tels qu'annexés à la présente délibération et qui régissent le cadre d'intervention du service instructeur, les responsabilités et les attributions de chaque partie.

**RESILIE** la convention passée antérieurement avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes, décisions et documents relatifs à ce dossier.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **POINT 13 – Révision libre des attributions de compensation**

Le maire expose les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent de modifier librement les attributions de compensation.

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a créé un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » ou FPIC. Le prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal, composé de la CCVA et de ses communes membres, est réparti entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes.

Pour l'année 2015, la CCVA propose de prendre en charge intégralement le prélèvement du territoire. Afin d'assurer la neutralité financière de cette opération, la Communauté de communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation des communes de manière dérogatoire, cette révision libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le prélèvement de la commune de Lièpvre au titre du FPIC pour l'année 2015 s'élèverait à **37.142,00 €**. Aussi, si la révision libre des attributions de compensation est votée, l'attribution de compensation de la commune sera diminuée du même montant afin de neutraliser financièrement, pour la commune et la CCVA, cette prise en charge du FPIC par la communauté de communes.

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-3

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Le conseil municipal de la commune de Lièpvre, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** les modifications liées à l'attribution de compensation.

## **POINT 14 – Création d'un emploi permanent**

Un poste de rédacteur avait été créé le 10 avril dernier dans la perspective du remplacement du secrétaire de mairie. Aucune personne avec ce grade ne s'étant manifestée, le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à une demande par voie de mutation.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, le poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des articles 3 ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

-à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

-la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal sur le rapport du maire et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Après le vote de ce point, Jacquy MOUGINY tient à faire les remarques suivantes :

Lors de la dernière réunion de commissions réunies, le maire nous a fait savoir qu'il avait recruté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, une nouvelle secrétaire générale, domiciliée dans une vallée voisine, et exerçant actuellement dans une collectivité un peu plus petite que la nôtre. Cette annonce et cette embauche, beaucoup trop tardives à mon sens, m'amènent à m'interroger sur la manière dont a été géré ce dossier.

Il faut savoir que le secrétaire général joue un rôle majeur dans une mairie. Il en est un peu la « clé de voûte ». Principal collaborateur du maire, il en est aussi le conseiller tant sur les plans administratifs que juridique et même comptable. C'est pour cela qu'il est primordial qu'il y ait une bonne synergie entre ces deux acteurs de la vie communale. Cela implique aussi une bonne connaissance mutuelle et une bonne entente générant un respect réciproque. Ceci me fait dire qu'un tel recrutement doit être mené avec tact et doigté et aussi habileté. Il est donc important de prendre un maximum de précautions et de bien prendre en compte toutes les données du problème afin de ne pas se tromper. Pour ce faire, il est indispensable que le maire s'entoure des conseils et des avis autorisés de personnes compétentes dans divers domaines tels que la gestion des communes, l'évaluation des compétences et des capacités des candidats. C'est la condition « sine qua non » pour réussir un recrutement et faire le « bon choix », afin de garantir une future collaboration harmonieuse et efficace dans l'intérêt général. Une erreur à ce niveau pourrait s'avérer lourde de conséquences pour la commune.

La logique et le bon sens auraient dicté de s'atteler à ce dossier dès le lendemain des élections municipales de l'an dernier. Ce n'était manifestement pas la priorité de notre maire. Bien au contraire, puisqu'il a retardé l'échéance au maximum, privant ainsi la nouvelle arrivante des avantages d'une succession en binôme avec son prédécesseur afin d'assurer cette passation de fonctions dans les meilleures conditions. Manifestement, ce n'est pas la voie qui a été choisie. Malheureusement, notre maire n'a pas démontré, dans ce dossier, les capacités d'anticipation indispensables qu'il aurait fallu actionner. C'est regrettable, tant pour la commune que pour la nouvelle arrivante.

- Ce dossier devait être traité en priorité absolue dès le lendemain des élections de mars 2014. Cela n'a pas été fait ! Pourquoi ?

Le maire n'est pas d'accord avec les affirmations de Jacquy Mouginy. Le recrutement a été fait en temps et en heure afin d'éviter des dépenses supplémentaires en salaire si le recrutement avait été fait plutôt.

- Les élus qui le souhaitaient devaient pouvoir y être associés afin de recueillir un maximum d'opinions susceptibles de faciliter le choix à effectuer. Cela n'a pas été fait ! Pourquoi ? A quoi servent les élus si le maire ne sollicite même pas leur avis ? Est-ce là sa conception de la démocratie ?

Le recrutement de personnel est de la responsabilité du maire et de lui seul. Néanmoins, le maire informe Jacquy Mouginy qu'il a fait appel au Centre de gestion pour que ce dernier fasse ce recrutement et que la décision finale a été prise collégialement en municipalité.

- Combien de personnes ont fait acte de candidature ?

Le maire répond qu'il y a eu sept candidatures en tout.

- Quelles étaient leurs compétences et leur expérience en matière communale ? De quels diplômes et références faisaient-ils état ?

Réponse : Trois cadre A, un agent de catégorie C, et trois personnes du privé.

- Les différents candidats ont-ils été auditionnés par un jury compétent ? Si oui, quelle en était la composition ? Quel était le mode de sélection choisi ?

Voir réponse ci -dessus, pré-sélection par le Centre de gestion, choix final par le maire et ses adjoints.

- Un rapport de choix a-t-il été établi ? Si oui, est-il consultable par les élus ?

Réponse : pas de rapport de choix, l'avis émis par le Centre de gestion a été prépondérant.

- Quels étaient les critères de sélection préétablis ? Si oui, quelle était la note chiffrée attribuée à chacun de ces critères afin d'aboutir à un choix objectif ? Les candidats avaient-ils eu connaissance au préalable de ces critères de sélection ?

Réponse : l'offre d'emploi rédigée par le Centre de gestion et le maire reprenait les éléments de la fiche de poste de Jean-Bernard DELACOTE.

- Sur quels critères déterminants le maire s'est-il appuyé pour faire son choix ? Un classement objectif des candidatures a-t-il été établi ?

Voir réponses apportées ci-dessus.

Pour ma part, je trouve que ce dossier a été bâclé et fait ressortir de sérieuses lacunes dans la connaissance des fonctions et de la gestion du personnel communal. De toute évidence, la nouvelle secrétaire générale n'évoluera pas dans les meilleures conditions souhaitables, malheureusement pour elle, car elle n'y est pour rien. Arrivant dans une commune inconnue, elle devra travailler avec des supérieurs hiérarchiques inconnus, des élus inconnus, des dossiers qui le sont tout autant pour elle et qu'elle ne saura pas toujours où trouver, des collègues nouveaux auxquels elle devra s'adapter et qui devront s'adapter à elle. Rien n'aura été fait pour faciliter son intégration dans son nouvel environnement. Assurément, je lui souhaite bon courage car elle en aura bien besoin !

Le maire fait remarquer à Jacquy Mouginy qu'il avait la possibilité de venir en mairie pour s'informer de ce dossier et que ce recrutement s'est fait en toute transparence.

### **POINT 15 – Concession en forêt communale de Lièpvre – Avis d'échéance**

Le maire explique à l'assemblée que la concession de pâturage accordée à Laurent PETITDEMANGE en forêt communale de Lièpvre (section 23 parcelle 82 en partie au lieu-

dit Frarupt) est arrivée à échéance le 31 mai 2015. Sur cette parcelle de 2,8768 ha se trouve une source.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention décide la reconduction de cette location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 à Laurent PETIDEMANGE, agriculteur de Lièpvre. Ce terrain étant soumis au régime forestier, il est sollicité de l'O.N.F. qu'il établisse une concession pour une période de 9 ans, la redevance étant fixée à 100 € l'an.

Les frais de dossier unique d'un montant de 108 € TTC seront dus par le bénéficiaire, en l'occurrence Laurent PETIDEMANGE. L'ONF se chargera de rédiger cet acte.

## **POINT 16 – Divers**

**1-Ecole maternelle :** Claudine EGERMANN, adjointe chargée des affaires scolaires informe l'assemblée que Martine KNECHT, désire ne plus travailler qu'à 75 % (temps partiel) à la rentrée scolaire. Les démarches en ce sens devront être effectuées auprès du Centre de gestion de la FPT de Colmar.

**2-Zone industrielle :** Corinne MOUILLÉ informe de l'existence d'un trou sur la chaussée à la zone industrielle de Bois l'Abbesse. Le SDEA se chargera de la réparation.

**3-Voitures « ventouses » :** un état des différents lieux est fait. Le maire précise que, pour enlèvement, une convention est nécessaire avec une casse.

**4-Accueil des nouveaux habitants :** suite à la réception du 8 mai dernier (15 familles représentées), Christiane FORCHARD remercie le maire, les adjoints et conseillers pour leur présence.

**5-Tarif horaire de location de la salle polyvalente :** à l'unanimité, il est décidé le tarif horaire suivant de location de la salle polyvalente : 15 €.

**6-Journée citoyenne :** présentation par Christiane FORCHARD :

Vous en avez très certainement déjà entendu parlé, ou vu des articles dans les quotidiens. Contactés par son initiateur Fabian JORDAN, maire de Berrwiller, nous nous sommes rendus, Denis PETIT et moi, le 30 mai 2015 dans ce village de 1200 habitants.

Ce que nous y avons découvert n'a rien d'imaginable : 400 bénévoles du « village en chantier » en pleine activité, soit 1/3 de la population.

27 chantiers différents, chacun sous la responsabilité d'un chef de projet, souvent celui qui l'a proposé. Des bénévoles bien-sûr, accompagnés de personnes compétentes selon nécessité, soutenus par la municipalité.

L'église, l'école, l'abri-bus, une aire de jeux, le stade de foot, des espaces verts et de l'élagage, les chemins ruraux, des travaux forêt, le cimetière, un hangar communal...etc et, pour fournir le nécessaire à tous, une centrale de fabrication béton !

Plus tard un repas de 450 personnes confectionné au village a été servi.



Nous avons été guidés, accompagnés par les jeunes (ceux qui avaient remis en état le local intergénérationnel : les aînés dans la journée – les jeunes après le collège ou lycée).

Arrivés devant le cimetière, nous voyons du béton fraîchement coulé dans une tranchée et là, notre accompagnateur nous dit en désignant le mur de pierres situé quelques mètres plus loin : « L'an prochain on le déplace »

Une telle journée soulève les bonnes volontés, crée un projet commun aux habitants, les rend responsables en les mettant dans un rôle d'acteur, participe à l'amélioration du cadre de vie, recrée du lien entre habitants, entre générations, intègre les nouveaux habitants.

Je suis convaincue qu'un tel projet peut obtenir une belle résonance dans notre village, et remets une documentation complète à chaque élu.

**Jacqy MOUGINY** intervient concernant les points ci-après numérotés de 7 à 14 :

**7-Radar entrée du village** : que devient ce radar ? : en réparation chez Vigilec-Hatier.

**8-Ancienne auberge de la Vieille Forge** : mettre en demeure le nouveau propriétaire des lieux d'améliorer l'aménagement actuel qui doit être provisoire.

**9-Auberge des « Deux clés »** : que le maire soit attentif sur la visite de sécurité de cet établissement.

**10-AFUA « Devant Chalmont »** : Qu'en est-il de la future rétrocession de la voirie dans le domaine public ? : une enquête publique est envisagée par la commune.

**11-Association de Gestion de la salle polyvalente** : quelle est la suite réservée à la dissolution de cette association ? : en cours.

**12-Règlement intérieur du conseil municipal** : ce point sera soumis à un prochain conseil municipal.

**13-Placette de Fulrade** : nettoyage à envisager. Le maire informe l'assemblée que le programme des ouvriers communaux l'a fixé à la semaine prochaine.

**14-Secrétaire de mairie** : Je voudrais évoquer, en quelques mots, le départ de notre secrétaire général qui nous a quittés pour profiter d'une retraite bien méritée. J'ai été très surpris, et même choqué, que le maire n'ait pas cru bon de nous informer de son départ imminent lors de la séance de conseil qui s'est tenue le 11 mai dernier, alors qu'il savait pertinemment qu'il n'avait plus que deux jours de travail à effectuer à la commune. C'était la dernière fois que Jean-Bernard DELACOTE assurait le secrétariat de séance. Les usages et les convenances auraient voulu que le maire profite de cette occasion pour le remercier, en présence du conseil municipal, de sa longue collaboration avec lui, qui a duré si je ne me trompe, une bonne trentaine d'année. Au lieu de cela, rien, pas un mot, aucune allusion à sa prochaine retraite.

Le maire informe le conseil que le départ en retraite de Jean-Bernard DELACOTE a d'abord été annoncé pour fin d'année et qu'entre-temps la date du 1er juillet avait été validée et à nouveau repoussée. Jean-Bernard DELACOTE avait demandé une certaine discrétion pour son départ en retraite tout simplement parce rien n'était sûr à ce moment-là. Le maire a bien

entendu remercié Jean-Bernard DELACOTE ainsi que Daniel COLLING pour leur dévouement.

Jacquy MOUGINY reprend la lecture de son intervention :

Pour ma part, je tiens à remercier Jean-Bernard DELACOTE pour les nombreuses années durant lesquelles nous avons été amenés à collaborer, tant dans le cadre de mon activité professionnelle que dans celui de mes fonctions électives. J'ai pu apprécier sa haute conscience professionnelle, sa rigueur dans le travail, ses qualités de droiture et d'honnêteté, ses compétences professionnelles, sa grande discrétion et sa disponibilité. Je voudrais lui dire publiquement, même s'il est absent ce soir, combien j'ai aimé travailler en sa compagnie. Je lui souhaite de tout cœur, une longue et très heureuse retraite auprès de ceux qui lui sont chers !

**15-Communauté des communes du Val d'Argent :** Eliane CEBOKLI aimerait être destinataire des procès-verbaux des réunions plénières de Communauté des Communes.

**16-Réception pour l'anniversaire du maire :** Eliane CEBOKLI revient sur l'invitation « en deux temps » aux membres de la liste minoritaire pour cette réception. Ceux-ci auraient aimé être conviés à signer la carte commune, et à participer à la cagnotte du cadeau d'anniversaire. Christiane FORCHARD explique qu'il s'agit d'une organisation informatique personnelle, et s'engage à revoir celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 20.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.  
Lièpvre, le 22 juin 2015.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.